

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-299 du 22 Octobre 1980

portant exclusion temporaire d'emploi des Camarades MIGAN Paul, AKPO Amoussouga Bernard, ALAVO Amoussoukpevi Martin et AHOSSI Abikou Joseph, Agents du Trésor.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 78-326 du 24 Novembre 1978 portant nomination des membres de la commission ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades MIGAN Paul, AKPO Amoussouga Bernard, ALAVO Amoussoukpevi Martin et AHOSSI Abikou Joseph, Agents du Trésor,
- VU le rapport de la commission ad'hoc créée par le décret N°78-326 du 24 Novembre 1978,
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 23 Juillet 1980,

DECRETE :

Article 1er. - Les Camarades MIGAN Paul, Contrôleur du Trésor, AKPO Amoussouga Bernard, Agent de Recouvrement, ALAVO Amoussoukpevi Martin, Agent de Recouvrement Auxiliaire, et AHOSSI Abikou Joseph, Agent de Poursuites Auxiliaire, sont exclus de leurs emplois pour une période de vingt deux mois. Ils feront l'objet d'un abaissement de deux échelons ou d'un retard à l'avancement équivalent.

Article 2. - Pendant la période de leur exclusion, les Camarades MIGAN Paul, AKPO Amoussouga Bernard, ALAVO Amoussoukpevi Martin et AHOSSI Abikou Joseph pourront prétendre au paiement des allocations familiales.

Article 3.- Les intéressés seront mis en débet et devront rembourser à l'Etat respectivement les sommes ci-après, montant des valeurs concernées :

- MIGAN Paul : 396.243 Francs
- AKPO Amoussouga Bernard : 396 243 Francs
- AHOSSI Abikou Joseph : 396 243 Francs
- ALAVO Amoussoupevi Martin : 324 228 Francs.

Article 4.- Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales et le Ministre des Finances sont chargés de l'application du présent décret qui a effet pour compter du 14 Décembre 1977 en ce qui concerne les Camarades MIGAN Paul et AHOSSI Abikou Joseph, du 10 Avril 1978 en ce qui concerne le Camarade AKPO Amoussouga Bernard et du 6 Mai 1978 en ce qui concerne le Camarade ALAVO Amoussoupevi Martin et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 22 Octobre 1980

par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Président du Conseil
 Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Travail et des
 Affaires Sociales

Le Ministre des Finances

Adolphe BIAOU

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 CS 6 SGG 4 SPD 2 ANR 4 MF-MTAS 8
 autres Ministères 20 DPE-INSAB-DAJL 6 IGE et ses Sections 4
 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 6 DPE au MTAS 2 OBSS 2 FNR 2 UNB-FASJEP 4
 BN 2 DCF-DB-Solde 6 Trésor 4 DI 4 Intéressés 4 BCP 1 JORPB 1